
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 FEVRIER 2016 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS:

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA - Christine MORETTI

BESSE : Claude PONZO - Claude REMETTER

CABASSE : Yannick SIMON - Corinne FISSEUX

CARNOULES : Christian DAVID - Joëlle RAVOIRE

FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC

GONFARON : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE

LE LUC : Patricia ZIRILLI - Pascal VERRELLE - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD - Dominique LAIN

LES MAYONS : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT

PIGNANS : Robert MICHEL - Isabelle ASPE - Fernand BRUN

PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Geneviève FROGER

LE THORONET : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres représentés : 2

POUVOIRS

CARNOULES : Claude ARIELLO pouvoir à Christian DAVID

LE THORONET : Alain SILVA pouvoir à Dominique LAIN

Présents ou représentés : 35

Quorum atteint

EXCUSES

BESSE : Sylviane ABBAS

PUGET VILLE : Raymond PERELLI

AUTRE PARTICIPANT

Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h10.

1 – ADMINISTRATION**1.1 – Désignation du secrétaire de séance**

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle qu'il convient de désigner le secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires. Il propose **Dominique LAIN**, vice-président, et soumet cette proposition au vote.

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**1.2 – Adoption du compte rendu de la réunion du 01 Décembre 2015**

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique que le compte rendu du Conseil Communautaire du 01 Décembre 2015 a été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques, il le soumet au vote.

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 – RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services

Jean-Luc LONGOUR, Président, donne la parole à **Christian GERARD**, DGS.

Cœur du Var représente aujourd'hui une population supérieure à 40 000 habitants. La situation actuelle conjuguée aux transferts de compétences rendus obligatoires par la loi NOTRe, rend nécessaire la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

Cela permettra de le seconder et d'assurer aussi une continuité pendant les congés du DGS.

Jean-Luc LONGOUR, Président, expose au conseil communautaire que l'on travaille dès aujourd'hui sur l'organisation à mettre en place pour l'échéance au 01/01/2020, compte tenu des transferts de compétences obligatoires à mettre en place en 2017, 2018 et 2020.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.**

VOTE

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 3

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.2 – Avantage en nature véhicules

Christian GERARD, DGS expose au conseil communautaire que le véhicule de service est accordé pour les besoins du service : il doit donc être restitué en dehors des périodes de service de l'agent.

A titre exceptionnel, une collectivité peut autoriser un agent à remettre le véhicule à son domicile. L'agent devra cependant laisser le véhicule à disposition du service en cas d'absences prévues (congés, récupérations...) et ne pas en faire un usage privé.

Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit signé par l'autorité territoriale.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale est compétent pour fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de service en précisant les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation.

L'autorité territoriale attribue ensuite par un document administratif (lettre, arrêté, convention, ...) le véhicule. Cet acte rappelle les conditions d'attribution et d'utilisation.

Trois emplois du Pôle préservation de l'environnement bénéficient actuellement d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile :

- L'adjoint à la Responsable du Pôle environnement et Responsable du Pôle technique
- Le Responsable d'exploitation (Collecte des ordures ménagères et déchèterie)
- Le Responsable de la maintenance des matériels roulants

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De fixer la liste des emplois permettant l'usage d'un véhicule de service avec remisage à domicile comme suit : Adjoint à la Responsable du Pôle environnement, Responsable du Pôle technique, Responsable d'exploitation, Responsable de la maintenance des matériels roulants.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'attribution et aux conditions d'utilisation de ces véhicules.**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.3 – Avantage en nature logement

Christian GERARD, DGS expose au conseil communautaire que l'encadrement juridique des attributions de logement de fonction résulte de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990.

Le décret du 9 mai 2012, a réformé le régime applicable aux logements de fonction. Celui-ci a été complété par l'arrêté du 22 janvier 2013.

Rappel de l'ancien cadre juridique applicable

Les logements par nécessité absolue de service (NAS) étaient limités aux seuls cas pour lesquels l'agent ne pouvait accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il devait exercer ses fonctions.

Les logements par NAS emportaient la gratuité des locaux mis à disposition et éventuellement la gratuité des charges afférentes (eau, gaz, électricité et chauffage).

De plus, l'attribution d'un logement par NAS était incompatible avec le versement d'indemnité d'astreintes ou de permanence, avec le versement d'IFTS et réduisait le plafond de la part fonctions de la PFR.

Le nouveau régime

La concession de logement par nécessité absolue de service

Celle-ci dispose à présent d'une définition plus précise. Ainsi, conformément à l'article R.2124-65 du CG3P, « *une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate* ».

Cette concession comporte la gratuité du logement nu (R.2124-67 du CG3P).

L'attribution d'un logement par nécessité absolue de service est compatible avec les IHTS, l'IAT et la PFR, le coefficient maximum de la part fonctions de cette dernière étant toutefois réduit de moitié (coefficient 3 à la place de 6).

En revanche, l'attribution de ce logement n'est cumulable ni avec les IFTS, ni avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.

A l'heure actuelle, un agent chargé de la maintenance et de la surveillance des bâtiments occupe un logement par nécessité de service depuis le 1^{er} mai 2010.

Avec la nouvelle réglementation, il n'y aura aucun changement dans sa situation administrative : il continuera à bénéficier de la gratuité du logement et aura à sa charge l'ensemble des prestations accessoires relatives à la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'assainissement, les différentes taxes (taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et l'assurance du logement.

Il continuera d'assurer les missions suivantes : Vérification des fermetures des locaux du siège (semaine et week-ends), Surveillance des équipements comme la chaudière bois ou la ménerga,... (semaine et week-ends), surveillance des bâtiments (siège et maison médicale de garde) le week-end, présence lors des conseils communautaires.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'inscrire l'agent chargé de la maintenance et de la surveillance des bâtiments du siège sur la liste des emplois pouvant bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service dans les conditions financières et administratives décrites ci-dessus.**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3 – FINANCES

Dominique LAIN, vice-président, délégué aux finances, expose au conseil communautaire que la commission des finances réunie le 02 Février 2016 puis le bureau du 09 Février 2016 ont examiné respectivement les éléments du débat d'orientations budgétaires 2016 :

- Du budget principal
- Du budget annexe du SPANC
- Du budget annexe du pôle de la Gare

Le DOB, c'est l'occasion de connaître :

- D'une part la situation financière de Cœur du Var
- D'autre part ce que contiendra le budget primitif 2016

L'élaboration du budget primitif 2016 s'inscrit comme les précédents depuis 2014 et jusqu'en 2017 dans le contexte de baisse de la DGF.

Pour faire face à cette contrainte, les bons résultats de 2015, associés à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, et au passage en F.P.U, permettront :

- De ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2016
- De maintenir un niveau d'investissement raisonnable
- De ne pas recourir à l'emprunt et poursuivre ainsi le désendettement.

Il laisse la parole à **Christian GERARD**, DGS, qui présente les DOB des 3 budgets.

3.1 – Budget principal : débat d'orientations budgétaires 2016

A propos du FPIC, **Christian GERARD**, DGS, expose au conseil communautaire que le bénéfice du versement de ce fonds ou la contribution à ce fonds est déterminé à partir du potentiel fiscal intercommunal agrégé : PFIA, comparé au PFIA moyen par habitant.

➤ Le seuil d'éligibilité :

Sommes des produits fiscaux (hors CFE) des communes + EPCI

Bases communales X taux moyen national

- ✓ 0,80 en 2014
- ✓ 0,90 en 2015
- ✓ 1,00 en 2016

Du fait du relèvement progressif par l'Etat du Seuil d'Eligibilité lié à l'effort fiscal agrégé ces dernières années, Cœur du Var risque de sortir du bénéfice de ce fonds à court terme.

Le classement de Cœur du Var dans les 100 derniers éligibles confirme cette crainte.

La perte du bénéfice de ce fonds, conjuguée à la baisse de la DGF entraînerait des conséquences financières importantes pour Cœur du Var et pour les communes adhérentes.

En effet la répartition en fonction du CIF actuel est la suivante :

- 70% pour les communes
- 30% pour Cœur du Var

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que les mécanismes de ce fonds sont complexes. Cependant les tendances sur ces 3 dernières années, le classement dans les 100 derniers éligibles et le relèvement du seuil d'éligibilité fait peser une menace sur le bénéfice de ce fonds à court terme.

Pour faire face à cette fragilité et anticiper, il faut peut être augmenter les taux de fiscalité.

Catherine ALTARE, vice-présidente, souhaiterait une simulation de l'impact de la hausse de la fiscalité sur le FPIC.

Geneviève FROGER, conseillère communautaire, estime qu'une hausse de 5% des taux est une hausse importante.

Christian GERARD, DGS, précise que compte tenu des taux de Cœur du Var, l'impact sur le contribuable est modéré.

Pour **Yann JOUANNIC**, conseiller communautaire, les bases fiscales des habitants de Cœur du Var sont relativement basses et témoignent de revenus faibles.

En ce qui concerne le FPIC, il faut connaître la règle du jeu. Il est opposé à toute augmentation des taux.

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle que le passage en FPU, conjugué aux efforts de maîtrise des dépenses et du désendettement ont permis d'éviter le recours à la hausse des taux de fiscalité et d'avoir une situation financière saine mais fragile.

Aussi le maintien du bénéfice du FPIC est très important pour l'avenir. L'objectif à travers une hausse modérée de la fiscalité c'est tout d'abord d'affecter ce surplus à l'investissement et par la même d'essayer de rester dans les structures éligibles au FPIC.

Pour **Fernand BRUN**, conseiller communautaire, on est dans le brouillard et dans le domaine de l'intuitif. Peut-être faudrait-il faire comme pour le passage en FPU à l'intuition ?

Christian DAVID, vice-président, s'interroge dans ce contexte si les communes ne devront pas augmenter les impôts pour s'en sortir.

Thierry BONGIORNO, vice-président, partage cette analyse et est dans l'expectative sur sa commune. Pour l'intercommunalité, il serait favorable à une augmentation des taux dans ce contexte financier.

Gabriel UVERNET, vice-président, fait remarquer que les bases augmentent de 1%, et que l'augmentation des taux s'ajoutera à celle des bases.

Pour **Bernard FOURNIER**, vice-président, on est sûr d'être éligible en 2016, pour 2017 on verra.

Pour **Robert MICHEL**, vice-président, on ne connaît pas le seuil d'éligibilité pour 2017. On ne peut pas anticiper aujourd'hui. Il y aura des recettes, des taxes, avec les nouvelles compétences. Il y a trop d'incertitude.

Yannick SIMON, vice-président, estime que faute d'éléments concrets, il faut attendre.

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle qu'avec les compétences Tourisme, GEMAPI, et l'aménagement numérique (2,3 millions d'euros sur le programme 2015-2020), et l'éventuel départ de la commune de Besse/Issole, on se doit d'anticiper.

Le conseil communautaire prend acte du débat d'orientations budgétaires 2016 qui s'est déroulé.

3.2 – Budget annexe SPANC : débat d’orientations budgétaires 2016

Pour **Yann JOUANNIC**, conseiller communautaire, les augmentations de redevances de 4% et 56% ne sont pas acceptables, il trouve cela scandaleux.

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle qu’il s’agit là d’un budget annexe, qui doit être équilibré par les redevances perçues auprès des usagers contrôlés.

Il faut bien prendre en compte le coût de ce service public.

Robert MICHEL, vice-président, signale que l’on n’a pas le détail des contrôles 2015.

Christian GERARD, DGS, indique que le service du SPANC, comme celui de la valorisation des déchets font l’objet d’un rapport complet présenté en conseil communautaire au mois de Juin.

Le conseil communautaire prend acte du débat d’orientations budgétaires 2016 du budget annexe du SPANC.

3.3 – Budget annexe du Pôle de la Gare : débat d’orientations budgétaires 2016

Le conseil communautaire prend acte du débat d’orientations budgétaires 2016 du budget annexe du Pôle de la Gare présentées.

3.4 – Attribution d’un fonds de concours 2016 à la commune de Flassans : Complexe sportif Louis Magne

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle que par délibération du 01 Décembre 2015, le conseil communautaire a :

- Décidé la mise en place de fonds de concours au 01/01/2016
- Adopté la charte de mise en œuvre de ces fonds de concours
- Fixé l’enveloppe annuelle 2016 à 120 000€.

En date du 04 Janvier 2016, la commune de Flassans nous sollicite pour un fonds de concours au titre de l’année 2016 pour l’extension et la réhabilitation du complexe sportif Louis Magne.

✓ Caractéristiques du projet

- Nature : Extension du complexe sportif Louis Magne
- Objet : Création de 2 courts de tennis, construction de gradins, nouveau mur de frappe, ministade et aire de fitness, et rénovation du citystade existant
- Coût total HT : **390 000€**
- Autofinancement : **190 000€**
- Fonds de concours : **30 000€** (8%)
- Calendrier prévisionnel : 1^{er} semestre 2016

Cette demande respecte les contraintes règlementaires ainsi que la charte.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D’attribuer un fonds de concours de 30 000€ au titre de l’année 2016 à la commune de Flassans pour l’extension et la réhabilitation du complexe sportif Louis MAGNE.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L’UNANIMITE		

4 – PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 – Désignation de représentants à la commission consultative paritaire pour la transition énergétique du SYMIELECVAR

Catherine ALTARE, vice-présidente, expose au conseil communautaire que la loi n°2015-992 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le président du SYMIELECVAR souhaite créer cette commission, afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables. Cette commission coordonnera l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettra en cohérence leurs politiques d'investissement et facilitera l'échange de données.

La commission comprendra un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements disposera d'au moins un représentant.

Elle sera présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunira au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Après la création de la commission, le syndicat pourra assurer, à la demande et pour compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Le Président propose au conseil communautaire de désigner des représentants pour siéger à cette commission :

- **M. Paul PELLEGRINO** en qualité de titulaire.
- **M. Jean-Luc LONGOUR** en qualité de suppléant.

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4.2 – Signature de l'AVENANT N°1 au Marché de « Collecte, transport, tri, stockage et conditionnement des produits recyclables issus des ordures ménagères de la Communauté de Communes « Cœur du Var »

Catherine ALTARE, vice-présidente, rappelle que le Centre de Tri et de Valorisation Matières du Muy géré par la société VALEOR et la Communauté de Communes du Cœur du Var ont été retenus par Eco-Emballages pour étendre, à compter du 1^{er} janvier 2016, les consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique.

L'objet du présent avenant est d'intégrer, jusqu'au terme du marché, les nouvelles conditions techniques et économiques qu'impliquent le passage au « Tous Plastiques ».

L'article 6.1 « Nature des matériaux à trier et conditionner » du CCTP, est modifié afin d'ajouter à la dénomination des déchets admissibles et recyclables pour l'application du contrat, les nouveaux emballages en plastique ci-dessous, issus des collectes sélectives :

- Films en plastique
- Pots en plastique
- Barquettes en plastique
- Couverts, opercules, sachets, etc. en plastique.

Tous les emballages concernés par les nouvelles consignes de tri par Eco-emballages devront être triés et ne seront pas considérés comme des refus. Pour ce faire, le prestataire s'engage à adapter son process de tri afin de respecter les standards expérimentaux d'Eco-Emballages.

Aucune modification ne sera apportée au BPU (cet avenant n'aura donc pas d'incidence financière).

Le présent avenant entre en vigueur au 01/01/2016 et sa durée sera calquée sur celle du marché en cours « Collecte, transport, tri, stockage et conditionnement des produits recyclables issus des ordures ménagères de la Communauté de Communes Cœur du Var ».

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De l'autoriser à signer l'avenant n°1 au Marché de « Collecte, transport, tri, stockage et conditionnement des produits recyclables issus des ordures ménagères de la Communauté de Communes « Cœur du Var » ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour :

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5 – FORÊT ET AGRICULTURE

5.1 – Convention de travaux entre la Communauté de Communes Cœur du Var et le Conseil Départemental du Var concernant l'aide technique aux maîtres d'ouvrage PIDAF

Michel MONDANI, vice-président, expose au conseil communautaire que le lors du comité de massif Sud du 19 janvier 2015, le Conseil Départemental a proposé de prendre en charge la réfection des 4500 ml de la piste des Lauvets (C33), située sur les communes de Carnoules et de Puget Ville.

Afin de formaliser l'aide technique en régie du Conseil Départemental du Var sur la piste des Lauvets, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Cœur du Var et le Conseil Départemental du Var.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la convention de travaux entre la Communauté de Communes Cœur du Var et le Conseil Départemental du Var.**
- **De l'autoriser à signer cette convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5.2 – Signature d’une convention avec le Syndicat Mixte du Massif des Maures pour la mise en œuvre de l’appel à projet lancé par la Région PACA « Territoire en action pour l’avenir de la forêt Régionale, son développement économique et sa valorisation 2014 »

Michel MONDANI, vice-président, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes Cœur du Var est adhérente au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Pour assurer la mise en œuvre de ses missions, le Syndicat Mixte du Massif des Maures a répondu à l’appel à projet lancé par la Région PACA « Territoire en action pour l’avenir de la forêt régionale, son développement économique et sa valorisation 2014 ».

La Région a retenu ce projet qui se décline en trois axes :

- Axe 1 : Stratégie locale de développement forestier.
- Axe 2 : Préparation de la mise en place d’actions pilotes et structurantes.
- Axe 3 : Communication.

L’objet de la présente convention est de confier à la Communauté de communes Cœur du Var la mise en œuvre d’une action de l’axe 1.

Il s’agit de mener une réflexion stratégique sur la création d’un nouveau parc à bois dans la plaine des Maures. L’objectif est de compléter le dispositif actuellement mis en place en rationalisant notamment les flux de bois à l’intérieur et à l’extérieur du massif et en accompagnant la montée en puissance de cet outil.

Le rendu attendu est un bilan détaillé écrit de cette réflexion stratégique, ainsi qu’une présentation orale aux représentants du Syndicat.

La réalisation de cette étude sera financée à hauteur de 10 000 € HT par le Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D’approuver la convention pour la mise en œuvre de l’appel à projet « Territoire en action pour l’avenir de la forêt régionale, son développement économique et sa valorisation 2014 ».**
- **De l’autoriser à signer cette convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L’UNANIMITE

6 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/TRANSPORTS

6.1 – Transports : Avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires entre la Communauté de communes Cœur du Var et le Département

Gabriel UVERNET, vice-président, rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de sa mission d'autorité organisatrice de second rang, la Communauté de communes organise les transports scolaires sur son territoire pour le compte du Département.

Par délibération du 20 juillet 2015, le Conseil départemental a modifié le règlement départemental des transports pour revoir les modalités de reversement des participations familiales par les communes et leurs groupements au Département (article 18-3 du règlement départemental des transports).

L'avenant n°1 permet donc la prise en compte de cette délibération, et prévoit qu'un premier titre de recette soit émis par le département à la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire pour la perception d'un acompte, et qu'un second titre soit adressé en fin d'année scolaire pour la perception du solde.

Le bureau du 9 février 2016 a validé cette proposition d'avenant n°1.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports N°CO 2009-1963 entre la Communauté de communes Cœur du Var et le Département.**
- **De l'autoriser à signer cet avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports N°CO 2009-1963 entre la Communauté de communes Cœur du Var et le Département.**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7 – JEUNESSE

7.1 – Mise à disposition de personnel de Besse sur Issole pour les accueils de loisirs organisés par la CCCV

Robert MICHEL, vice-président, rappelle au conseil communautaire que le bureau **du 17 mars 2015** a validé l'installation d'un 1 pôle d'accueil unique pour les 3 - 11 ans :

- **Durant les petites vacances : Accueil de loisirs situé à Besse-sur-Issole**
- **Durant les grandes vacances : Accueil de loisirs situé sur la base des Sigues**

La commune de Besse-sur-Issole ayant déjà un A.L.S.H maternel en fonctionnement avec du personnel titulaire, propose de mettre à disposition de la CCCV ces agents aux périodes des petites et grandes vacances scolaires qui comprend :

- 2 agents d'animation pour une durée totale de 700h.
- 2 adjoints techniques pour une durée totale de 174h.
- Les charges prévisionnelles de personnel s'élèvent à 13750€ pour 2016.

Le modèle de convention de mise à disposition de personnel a été joint au dossier.

Robert MICHEL, informe le conseil communautaire qu'il s'est rendu la semaine dernière à l'école maternelle de besse et qu'il a constaté une structure et un accueil parfaits pour les enfants

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la mise à disposition de personnel de la commune de Besse sur Issole pour les accueils de loisirs organisés par la CCCV.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante et toutes autres pièces nécessaires à son exécution.**
- **D'inscrire au B.P 2016 les crédits nécessaires à cette dépense.**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8 – INFORMATION

8.1 – Délibérations prises lors du bureau du 08 Décembre 2015

DEL 2015/ 06 – PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR DE PRINTEMPS 2016 – BIDART (64)

- Participation des familles à 396 € le séjour de 12 jours duquel seront déduites les participations des communes ainsi que l'application du quotient familial.

DEL 2015/ 07 – PARTICIPATION DES FAMILLES AU SEJOUR D'AUTOMNE 2016 – SAINT PIERRE D'OLERON (17)

- Participation des familles à 352€ le séjour de 8 jours duquel seront déduites les participations des communes ainsi que l'application du quotient familial.

8.2 – Décision du Président

DEC 2015/03 – CESSION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES

- Cession d'une benne à ordures ménagères à la société VPLT pour un montant de 3 400€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.